



5 rue de Paris
29490 GUIPAVAS
tél : 02.98.84.75.21
ecbguipavas@hotmail.fr
Agrément E1502900030

DÉROULEMENT DE LA FORMATION À LA CATÉGORIE « AM » DU PERMIS DE CONDUIRE

Définition

Un cyclomoteur est caractérisé par une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ (4kW pour les cyclomoteurs électriques) et une vitesse maximale égale à 45 km/h.

Le permis AM est obligatoire pour conduire un deux-roues dès 14 ans.

Déroulement

Il faut avoir obtenu l'**ASSR** (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) de niveau 1 ou 2 ou l'**ASR** pour suivre une formation pratique de 8 heures minimum assurée par une auto-école ou une association socio-éducative.

À l'issue de la formation pratique, l'établissement délivre une attestation de formation qui permet de conduire un véhicule de la catégorie AM pendant une durée de quatre mois à compter de sa date de délivrance, sur le territoire national. Au delà de ce délai, vous devez être en possession du permis AM définitif.

Vous pourrez conduire un scooter ou une voiturette sans permis jusqu'à maximum 50 cm³ dès que vous serez en possession du permis AM.

La formation pratique est constituée de trois phases :

- une phase d'enseignement hors circulation (durée 3h),
- une phase de conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique, (durée 4h),
- une phase de sensibilisation aux risques (durée 1h).

Avec le permis AM option cyclo

On peut :

- conduire un cyclomoteur à deux ou trois roues ou une voiturette sans permis dont la cylindrée est limitée à 50 cm³ et la vitesse à 45 km/h,
- conduire un quadricycle léger à moteur (catégorie L6e : cylindrée maxi à 50 cm³, vitesse 45 km/h).